

„ cette administration un monarque puissant, la
 „ donner au frere d'un autre monarque, puis
 „ la lui ôter, en déclarant qu'il en abusoit, sont
 „ très-sûrement des actes d'autorité souveraine;
 „ & ces actes sont légitimes, puisque la nation,
 „ au sein de laquelle ils s'exercent, ne s'y op-
 „ pose pas, n'exigeant point que ceux qui les
 „ exercent, reçoivent d'elle, source de la masse
 „ d'autorité qui est dans l'Etat, d'autre mandat
 „ que celui qu'en reçurent leurs ancêtres, lors-
 „ qu'il fut convenu, au berceau, pour ainsi
 „ dire, de cette nation, que les *grands Terriens*
 „ en seroient les représentans nés, & que, vers
 „ le milieu & la fin du XII^{me}. siècle, le gou-
 „ vernement féodal tombant en ruine, on trouva
 „ bon de leur adjoindre, pour en contrebalan-
 „ cer la puissance, les magistrats & les corpo-
 „ rations des villes & des Bourgs. On citeroit
 „ du moins quelque légende, quelque chroni-
 „ que, en opposition à cette assertion histori-
 „ que, s'il y en avoit : mais ou l'on ne rap-
 „ porte aucun passage qui y ait trait, ou, si
 „ l'on en donne, ils prouvent seulement, non
 „ que l'autorité des Etats ait jamais été renou-
 „ vellée par la nation, depuis qu'elle la leur a
 „ confiée dans un tems qui se perd avec celui
 „ de son origine; mais qu'anciennement l'assem-
 „ blée en étoit plus nombreuse, puisque les dé-
 „ putés des petites villes & des gros bourgs du
 „ Brabant s'y rendoient, ce qu'ils ne firent plus
 „ ensuite & ce dont probablement ils n'estime-
 „ rent pas beaucoup le droit, puisqu'ils le lais-
 „ serent tomber, ainsi que les nobles de Flan-
 „ dre celui de sieger aux Etats de leur pro-
 „ vince. „

L'ouvrage finit par une espece d'épiphoneme,
 où l'auteur semble reprendre le ton gai & plai-